Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_175-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 24/11/2025
Délibération n°8

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 63 |
| Présents | 53 |
| Votants | 57 |
| Vote | |
| Pour | 57 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

## AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

*Annexe : Conventions de financement par fonds de concours*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de fonds de concours suite à des demandes déposées en ce sens.*

### Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président

Plusieurs communes ont déposé une demande de fonds de concours pour une opération sous maîtrise d'ouvrage communale :

| Commune | Objet du dossier | Enveloppes utilisées | Montant total prév.opération (HT) | Montant total FDC (HT) | Montant auto-financement par commune (HT) |
|---|---|---|---|---|---|
| LES-FOUGERETS | Travaux d'aménagement urbain dans diverses rues du centre-bourg | 2023-2024 | 794 547,03 € | 23 457,32 € | 612 006,11 € (77%) |
| PEILLAC | Rénovation de l'école de musique | 2023-2024-2025 | 95 764,60 € | 46 043,14 € | 49 721,46 € (51,9%) |
| GUEMENE-PENFAO | Rénovation du terrain de football | 2025 | 640 177,45 € | 36 880,15 € | 588 297,30 € (91,9%) |
| LA-CHAPELLE-DE-BRAIN | Travaux de rénovation - maison touristique "Le Grand chemin" | 2023 | 15 457,26 € | 5 833,24 € | 9 624,02 € (62,3%) |
| LA-CHAPELLE-DE-BRAIN | Travaux de modernisation de la voirie | 2024 | 29 568,90 € | 11 833,24 € | 17 735,66 € (60%) |
| PEILLAC | Travaux trottoir rue Jeanne d'Arc | 2025 | 16 890,79 € | 5 021,57 € | 11 869,22 € (70,3%) |
| SIXT-SUR-AFF | Réhabilitation de la Maison du Sabotier | 2023-2024 | 337 659,03 € | 32 127,22 € | 67 531,81 € (20%) |

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_175-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| SAINT-JACUT-LES-PINS | Enfouissement des réseaux de la rue du Couëdic | 2025 | 228 695,84 € | 16 632,30 € | 100 525,37 € (44%) |
| LIEURON | Travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg | 2024-2025 | 412 821,53 € | 15 203,04 € | 207 940,81 € (50,4%) |

Pour rappel, si en fin de travaux, au vu du plan de financement définitif, le montant de l'auto-financement est inférieur à 20%, le montant total du fonds de concours devra être diminué. Cette règle est rappelée dans le projet de convention avec la commune de SIXT-SUR-AFF, dont l'auto-financement s'élève à 20%, au regard du plan de financement actuel.

Pour rappel, les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L. 5216-5 VI du CGCT)
- Le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L.1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI ;

**VU** la délibération CC_2023_99 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 relative aux enveloppes 2023 des fonds de concours ;

**VU** la délibération CC_2023_172 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant un nouveau règlement des fonds de concours, applicable à toute demande déposée à compter du 1er janvier 2024 ;

**VU** la délibération CC_2024_79 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative aux enveloppes 2024 des fonds de concours ;

**VU** la délibération CC_2025_46 du Conseil communautaire du 31 mars 2025 relative aux enveloppes 2025 des fonds de concours ;

**VU** les demandes déposées par les communes ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 13 novembre 2025,

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **d'approuver l'attribution de fonds de concours selon la description figurant dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34